



PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU **CONSEIL DE L'UFR DE MEDECINE**
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

SCRUTIN DU MARDI 12 AVRIL 2022

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'UFR de Médecine,

Vu la décision n°2022-328-UM et les décisions n°2022-489-UM et 2022-490-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mardi 12 avril 2022,

COLLEGE B

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mardi 12 avril 2022 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	7
Nombre d'électeurs inscrits	84
Nombre de votants (A)	56
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	0
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	56

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Ensemble pour l'UFR de Médecine de demain	56	7

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Ensemble pour l'UFR de Médecine de demain
 - > Mme. Carine BECAMEL
 - > M. François-Xavier LESAGE
 - > Mme. Pascale FABBRO-PERAY
 - > M. Olivier MATHIEU
 - > Mme. Nathalie CHAZAL
 - > M. Vincent BOUDOUSQ
 - > Mme. Béatrice LOGNOS

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 14 avril 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

